

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-12-3

Séance du jeudi 20 octobre 2022

FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 et L.3211-1,
- VU l'article L 1111-10, I, du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022, politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- Vu la délibération n° CP-2021-6-5-16 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021, relatives aux conventions d'adhésion pour le programme Petites Villes de Demain,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 29 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 5 octobre 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace du 5 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux 5 études suivantes et attribue, conformément au tableau détaillé ci-dessous, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de ces études à chacun des maîtres d'ouvrage cités, pour un montant total de 72 467,75 €, ces subventions étant prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée	Imputation budgétaire
Etude portant sur la mission d'assistance dans le cadre de la réalisation d'une Zone d'activité intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains	Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	17 500 € représentant 25 % du coût de l'étude	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 50 –Natana 3418 - Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 633

Etude pour la revitalisation des centralités d'Alsace Bossue	Communauté de Communes Alsace Bossue	27 463.75 € représentant 25 % du coût de l'étude	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 50 –Natana 2207 - Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 54
Etude de faisabilité pour le développement du site de la maison forestière	Commune de Mackenheim	3 699 € représentant 60 % du coût de l'étude	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 50 –Natana 3710 - Chapitre 65 – Nature 657348 –Fonction 54
Etude pour l'élaboration du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	Communauté de Communes Alsace Bossue	7 275 € représentant 20 % du coût de l'étude	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 50 –Natana 3234 - Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 87
Etude pour le renouvellement de la muséographie du Parc Tellure	Communauté de Communes du Val d'Argent	16 530 € Représentant 50 % du coût de l'étude	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 50 –Natana 4369 - Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 314

- Décide de mobiliser, dans le cadre de ses compétences, l'ingénierie la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du projet d'étude pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, notamment dans les domaines techniques (sécurité des cyclistes notamment), juridique, de l'environnement, du développement local, de l'insertion et de l'emploi, de la mise en tourisme et de préciser que la subvention sera attribuée et versée à la Communauté de Communes Alsace Bossue sous la condition suivante :

L'étude devra être réalisée en co-construction avec les services de la Collectivité européenne d'Alsace, qui seront donc associés aux comités de pilotage ;

- Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, les subventions feront l'objet d'un versement unique à la fin de la réalisation du projet.

Marc SENE, en tant que Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité